



Direction départementale  
des territoires  
de Seine-et-Marne



## **CORRECTIF** Lettre d'information n° 2023- 02 de la DDT 77 Agriculture – Mars 2023

### **Réforme de l'assurance récolte**

Depuis le 1er janvier 2023, la réforme de l'assurance récolte est effective, vous trouverez l'ensemble des éléments sur le nouveau système assurantiel sur le site du ministère :

<https://agriculture.gouv.fr/la-reforme-de-lassurance-recolte>

**Avec le nouveau système assurantiel des productions auparavant non assurables et éligibles aux calamités agricoles deviennent assurables : arboriculture, maraîchage, prairies.**

**Si vous n'êtes pas assurés le montant pris en charge par l'indemnité de solidarité nationale (ISN) qui remplace les calamités sera bien inférieure.**

Nous vous conseillons de vous rapprocher rapidement d'un assureur pour contractualiser une assurance multirisque climatique.

### **PAC 2023**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027, le service agriculture du département de Seine et Marne a organisé 5 réunions dans le département afin d'expliquer les principales nouveautés de la nouvelle réglementation. Vous trouverez au [lien suivant](#) : la présentation qui a été utilisée lors de ces réunions.

Depuis le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire a publié des fiches précises sur chaque réglementation, vous pouvez trouver l'ensemble de ces fiches sur les liens suivants :

- La PAC en un coup d'œil : <https://agriculture.gouv.fr/la-pac-2023-2027-en-un-coup-doeil>
- Sur la conditionnalité : <https://agriculture.gouv.fr/la-conditionnalite-des-aides-pac>
- Sur les paiements directs découplés : <https://agriculture.gouv.fr/les-paiements-directs-decouples>
- Sur les aides couplées : <https://agriculture.gouv.fr/les-aides-couplees>
- Sur les règles transversales d'éligibilité : <https://agriculture.gouv.fr/les-regles-transversales>

Si vous avez des questions concernant la mise en œuvre de cette nouvelle PAC le service agriculture de la DDT se tient à votre disposition pour y répondre soit par mail: [ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr) ou par téléphone :

01 60 56 70 94.

Nous attirons votre attention sur l'introduction du critère « agriculteur actif », applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Une fiche synthétique est téléchargeable ici : <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/135069>

## Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP)

Le conseil stratégique phytosanitaire (CSP) est entré en vigueur le 1er janvier 2021 dans le cadre de la séparation des activités de vente et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il a pour objet de proposer un plan d'actions avec des leviers adaptés pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse, tout en maintenant la viabilité de votre exploitation.

Ce CSP est obligatoire et individuel pour tous les exploitants agricoles. La réglementation prévoit la réalisation de deux CSP par période de cinq ans (avec un intervalle de deux à trois ans entre deux conseils stratégiques).

Vous devrez avoir reçu votre premier CSP au plus tard le 31 décembre 2023 et le second au plus tard le 31 décembre 2025.

~~Dans le département de Seine-et-Marne la chambre d'agriculture d'Île-de-France est le seul organisme habilité à délivrer des CSP. **Contrairement à ce qui était indiqué dans la version de la lettre d'informations envoyée début mars, plusieurs organismes sont agréés à délivrer les CSP en Seine-et-Marne et en Île-de-France :**~~

### **En Seine-et-Marne :**

- Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France ; 19 rue d'Anjou 75008 PARIS
- Agro Consultant SARL ; Lieudit Les Hayottes 77320 BETON-BAZOUCHES
- Noxi Fruits ; 1 rue de Paris 77390 OUZUER-LE-VOULGIS

### **En Ile-de-France :**

- Gpt Reg Études Tech Agricoles Île-de-France ; 80 A Route de Paris 78550 BAZAINVILLE
- France Food ; 12 Rue de la Porte d'Etampes 78730 ROCHEFORT-EN-YVELINES
- Darbonne Aromatique ; 6 Boulevard Joffre 91490 MILLY-LA-FORET

Vous trouverez ici l'ensemble des organismes agréés en France et référencés par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire : <https://e-agre.agriculture.gouv.fr/>

Vous trouverez des informations complémentaires dans la documentation de la DRIAAF : [https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/4\\_pages\\_-\\_ecophyto.v15.02.23-10h.pdf](https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/4_pages_-_ecophyto.v15.02.23-10h.pdf)

**Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne  
ZI Vaux-le-Pénil  
288 rue Georges Clémenceau  
BP 596  
77005 MELUN Cedex  
Tél. : 01.60.56.71.71**

**N'oubliez pas de consulter le site Internet dans son ensemble :**

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr>

### **DROITS D'ACCÈS ET RECTIFICATION**

Non-diffusion des données : En aucun cas, les informations que vous nous communiquez lors de votre inscription à cette liste ne seront utilisées à d'autres fins. Modification et suppression des données : En application des articles 27 et 34 de la loi dite "Informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de modification ou de suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit envoyez un message au responsable de la liste de diffusion. Vous avez changé d'adresse électronique ou vous souhaitez vous désabonner : vous pouvez annuler votre inscription actuelle et indiquer votre nouvelle adresse à :

[ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr)